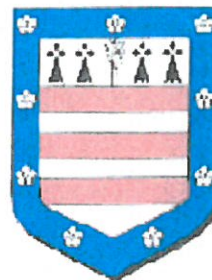




COMMUNE DE
LANDREVARZEC

1, Place St Guénolé
29510
(Finistère)
Tél : 02.98.57.90.44
Fax : 02.98.57.57.87
E-mail : mairie-landrevarzec@wanadoo.fr



N° 2014/075

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la Commune de LANDREVARZEC :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 6010-5,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R412-52,
Vu le règlement départemental sanitaire,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,
Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,
Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,
Considérant les doléances des riverains,
Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool sera interdite sur les voies communales et lieux publics suivants :

- La place de l'église,
- Le parking de la fontaine,
- Le parking de la salle Hermine,
- Les terrains de football et de jeux,
- Les abords des écoles et de la cantine,
- Les rues de la zone agglomérée,

Tous les jours entre 19 h et 7h du matin et ce de la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901060-20140918-2014-A-075-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2014
Publication : 19/09/2014

ARTICLE 2 le secrétaire général et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

- M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Briec

Pour extrait certifié conforme au registre

A Landrévarzec le 18/09//2014



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Trelly'.

Hervé TRELLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901060-20140918-2014-A-075-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2014

Publication : 19/09/2014